

Dénomination : MACONMOB

n° de gestion : 1977B00030

n° d'identification : 310 485 396

n° de dépôt : A2010/001546

Date du dépôt : 25/08/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 23/06/2010

M A C O N M O B

MOBILIER DE FRANCE

R.N. 6 - centre commercial des Bouchardes
71680 CRECHES-SUR-SAONE

société par actions simplifiée
au capital de 38.112,25 euros
310.485.396 R.C.S. Mâcon

Dépôt au Greffe le :

2 5 AOUT 2010

TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES réunie le : 23 juin 2010

Le 23 juin 2010 à 9 heure, les associés de la société M A C O N M O B société par actions simplifiée au capital de : 38 112,25 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 310.485.396 R.C.S. Mâcon se sont réunis au siège social en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Monsieur Pierre COT	demeurant :	42 chemin du Monteillier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or
Madame Louisette COT	demeurant :	42 chemin du Monteillier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or
Monsieur Pascal COT	demeurant :	2 B chemin de Calabert 69130 Ecully
Madame Nathalie COT	demeurant :	33 chemin du Monteillier 69370 Saint Didier Mont d'Or
Monsieur Jean-Pierre COT	demeurant :	4 rue Eugène Collonge 69370 Saint Didier Mont d'Or
FINANCIERE COT S.A.S.	siège social :	avenue de l'Europe B.P. 310 69400 Villefranche sur Saône
COT EXPANSION S.A.S.	siège social :	avenue de l'Europe B.P. 310 69400 Villefranche sur Saône

L'assemblée est présidée par Madame Louisette COT

La Présidente constate que les actionnaires présents ou régulièrement représentés, possédent ensemble 2 500 actions sur les 2 500 actions qui composent le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

La Présidente constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.

La Présidente met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire,
- les comptes annuels
- le rapport de gestion
- le rapport général du Commissaire aux Comptes
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée

La Présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion de la Présidente sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice écoulé
- rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de Commerce
- approbation des dits comptes et conventions
- affectation et répartition des résultats
- nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant

Puis lecture est donnée des rapports de la Présidente et du Commissaire aux Comptes. La Présidente déclare alors la discussion ouverte. Elle ajoute qu'il se tient à l'entière disposition des actionnaires pour leur apporter toutes les explications qu'ils désirent obtenir. Après différents échanges de vue, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, les Associés approuvent le rapport de gestion, ainsi que les comptes et l'inventaire de l'exercice clos le : 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés par la Présidente, et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 16 311,20 euros.

Les Associés approuvent les opérations traduites dans ces comptes et accomplies par la Présidente au cours de l'exercice écoulé. En conséquence, les Associés donnent quitus entier à la Présidente de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- la somme de : 30 000,00 euros à la distribution d'un dividende de 12,00 euros par action,
- ce dividende est éligible à l'abattement fiscal de 40 % prévu par la Loi en faveur de ses bénéficiaires
- et le solde, soit : -13 688,80 euros prélevé sur la réserve générale.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	MONTANTS GLOBAUX			MONTANTS PAR ACTION		
Exercices	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
décembre-06	30 000,00	-	30 000,00	12,00	-	12,00
décembre-07	20 000,00	-	20 000,00	8,00	-	8,00
décembre-08	10 000,00	-	10 000,00	4,00	-	4,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte du remplacement du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Claude TARGE qui souhaite se retirer pour prendre sa retraite, par son suppléant, Monsieur Vincent ANDRE. Sur la proposition du Président, ils décident de désigner pour son remplacement aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Olivier GAUDIN à titre de Commissaire aux comptes suppléant

domicilié 3 rue Marcel Paul B.P. 81 à 69700 GIVORS

qui a donné son accord pour exercer cette mission de Commissaire aux comptes suppléant,

et dont le mandat viendra à échéance au terme qui était prévu pour son prédécesseur, soit lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clôturés le : 31 décembre 2013

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire dépôt partout où besoin sera, et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et visé par les Associés présents à la réunion.

Pierre COT

Louisette COT

Pascal COT

Nathalie COT

Jean-Pierre COT

pour "FINANCIERE COT"
Louisette COT

pour "COT EXPANSION"
Pascal COT